CENTRE CULTUREL J. PREVERT
FB/VB/TR
DECISION N° 2613335

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour l'organisation d'ateliers d'arts visuels en milieu scolaire, en vue de créer les illustrations du carnet du petit spectateur,

CONSIDERANT la consultation **n°C26146** ayant permis de recevoir, d'analyser et de retenir la proposition de **l'association FABRICATION MAISON**

DECIDE

Article 1
Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et services.

Le contrat n°C26146 ayant pour objet l'organisation d'ateliers d'arts visuels en milieu scolaire, en vue de créer les illustrations du carnet du petit spectateur, est attribué à **l'association FABRICATION MAISON,** sis au 4 rue de la Solidarité 75019 Paris.

Le marché est conclu pour un montant total **de 2000.00 € net de TVA** décomposé comme suit :

- **FRAIS DE COORDINATION**

- **200,00€ (deux cents euros net de TVA)**

- **1ERE PHASE D'ATELIERS**

- 2 ateliers de 2h à destination d'une classe de Villeparisis à deux intervenants : **600€ (six cents euros net de TVA)**

- **2NDE PHASE POST-PRODUCTION**

- Récolte des productions des ateliers : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **300,00€ (trois cents euros) net de TVA**
- 20 pictos et 20 signes livrés en fichiers séparés : **600,00€ (six-cents euros) net de TVA**

Certifié de publication et d'exécution
077-217705144-20261106-26_13335-AU
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

- **Une composition pour la couverture en un seul fichier indesign assemblé : 300,00€ (trois cents euros) net de TVA**

Le montant **du marché est ainsi fixé à 2000.00€ net de TVA.**

La prestation se déroulera **entre décembre 2026 et janvier 2027, à l'école désignée pour accueillir les ateliers.**

Article 2
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3
Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément aux délégations consacrées par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 26 octobre 2026.

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261106-26_13335-AU
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL
N° SIRET : 21770514400202
APE : 84.12Z
Adresse siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis
Adresse courrier : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis
Téléphone : 01 60 67 59 60
Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, en sa qualité de Maire,
Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

L'ASSOCIATION FABRICATION MAISON
SIRET : 42228221000018
APE : 913E
Adresse : 4 rue de la Solidarité 75019 Paris
Contact mail : fabrication.maison@wanadoo.fr
Ci-après dénommée **L'ASSOCIATION** d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

L'ASSOCIATION et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à élaborer un outil de médiation culturelle pédagogique et ludique à destination des écoles élémentaires de Villeparisis. Sa mise en œuvre passe par l'élaboration de temps culturels et artistiques portés conjointement par **L'ORGANISATEUR** et **L'ASSOCIATION,**

L'ORGANISATEUR a sollicité **L'ASSOCIATION** en vue d'assurer des ateliers d'arts visuels auprès d'une classe de Villeparisis, dans le cadre d'un projet plus large de réalisation d'un carnet du jeune spectateur, coordonné par le Centre culturel et le service communication.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la réalisation par **L'ASSOCIATION** d'ateliers de pratique artistique à destination d'enfants d'une classe de Villeparisis, ainsi que le traitement de la matière graphique créé, en lien avec le service communication de la Ville.

Article 2 – Intervenant :

L'ASSOCIATION mettra à disposition ses compétences pour réaliser en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

Article 3 – Programme:

L'ASSOCIATION s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle co-construit par les différentes parties du projet et à y apporter son expertise, via une réflexion menée au préalable

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261106-26_13335-AU
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

avec le service communication et le Centre culturel sur la direction graphique du carnet. Elle s'engage à mener les ateliers et récolter les productions réalisées par la classe de Villeparisis, à des fins de conception d'illustrations qui seront ensuite réutilisées par le service communication pour la réalisation de l'objet éditorial : Carnet du jeune spectateur.

Pour ce faire, elle s'emparera des éléments textuels réalisés par le Centre culturel afin de créer la matière illustrative du projet.

2 ateliers de 2h en demi-groupe classe : Pratique artistique, illustration, graphisme

Traitement et tri des illustrations pour l'élaboration d'une unité graphique

Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre les artistes et **L'ORGANISATEUR.**

Dates :

- Premier atelier en décembre 2026
- Second atelier en janvier 2027

Lieu : Ecole élémentaire de Villeparisis (en cours de sélection)

Article 6 – Coût :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais des interventions (travail de coordination, interventions en classe et traitement de la matière graphique en post-production des ateliers) pour un montant total de **2000,00€ (deux-mille euros) net de TVA** suivant le détail ci-dessous:

- **FRAIS DE COORDINATION**

- 200,00€ (deux cents euros net de TVA)

- **1ERE PHASE D'ATELIERS**

- 2 ateliers de 2h à destination d'une classe de Villeparisis à deux intervenants : 600€ (six cents euros net de TVA)

- **2NDE PHASE POST-PRODUCTION**

- Récolte des productions des ateliers : NUMÉRISATION ET ARCHIVAGE : **300,00€ (trois cents euros) net de TVA**
- 20 pictos et 20 signes livrés en fichiers séparés : **600,00€ (six-cents euros) net de TVA**
- **Une composition pour la couverture en un seul fichier indesign assemblé : 300,00€ (trois cents euros) net de TVA**

Soit un montant total de 2000,00€ (deux-mille euros) net de TVA

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261106-26_13335-AU
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026

Article 7 - Mode de paiement :

L'ORGANISATEUR s'engage à payer à **L'ASSOCIATION.** par mandat administratif, sur présentation d'une facture unique déposée sur Chorus pro :

- Une facture de **2000,00€ (deux-mille euros)** net de TVA à déposer en janvier 2027, à l'issue des ateliers et de la phase de post-production.

Le montant total, qui sera connue à l'issue de l'Intervention, ne saurait donc excéder 2000,00€ (deux-mille euros) net de TVA

Article 7 – Assurances :

L'organisateur et **L'ASSOCIATION** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

ARTICLE 8 – Annulation

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR** ou encore du fait de **L'ASSOCIATION**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre LES PARTIES. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'Intervention du fait de **L'ORGANISATEUR,** les frais déjà engagés resteront dus, si **L'ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de **L'ASSOCIATION**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

Article 9 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis, le 30/10/2026

Pour L'ASSOCIATION
Fabrication Maison
Capucine WAUQUIEZ

Pour L'ORGANISATEUR
Le Maire Monsieur Frédéric Bouche

FABRICATION MAISON
4, rue de la Solidarité / 75019 Paris
Tél : 01 48 03 52 28
fabrication.maison@wanadoo.fr
fabricationmaison.com
n° siret : 422 282 210 00018

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261106-26_13335-AU
Date de télétransmission : 09/11/2026
Date de réception préfecture : 09/11/2026